



# Fédération Autonome de la Fonction Publique

## Compte rendu de la séance plénière du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) du 17 juillet 2018

Présidée par le secrétaire d'État Olivier Dussopt entouré de sa directrice adjointe de cabinet et du directeur général de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP), cette séance plénière portait sur 5 projets de décrets.

28 amendements et 2 vœux ont été déposés par les organisations syndicales sur l'ensemble de ces textes.

**5 amendements étaient portés par la FA-FP qui était représentée par Pascal Kessler, Amar Ammour et Bruno Collignon.**

**Tous les amendements présentés au cours de cette séance ont été soutenus par la FA-FP.**

1 – Projet de décret modifiant les décrets n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » et n° 2017-662 du 27 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » aux magistrats de l'ordre judiciaire

Aucun amendement n'a été déposé sur ce projet qui vise à corriger des inégalités de traitements liés au défaut de compensation de la CSG et au report de PPCR.

**La FA-FP s'est abstenue sur ce texte, rappelant ainsi son désaccord de fond sur les modalités de compensations de la CSG et sur le report de l'accord PPCR décidés unilatéralement par le gouvernement.**

2 – Projet de décret relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois Fonctions publiques

2 amendements visant à allonger le délai permettant le dépôt des candidatures à compter de la publication de la vacance de poste (passant ainsi de 15 jours à 1 mois) ont été retenus par le gouvernement.

**La FA-FP s'est abstenue sur ce texte compte tenu de la volonté du gouvernement de réduire de manière drastique les prérogatives des CAP qui ont un rôle essentiel à jouer dans les procédures de vacances de postes, et de son refus d'intégrer les éléments indemnitaires dans les avis de vacances de postes.**

COMPT  
TE  
RENDU



**FA-FP**

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : [contact@fa-fp.org](mailto:contact@fa-fp.org)

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

3 – Projet de décret modifiant le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

**4 amendements ont été déposés par la FA-FP sur ce projet dont 2 destinés à ouvrir le débat sur la mutualisation des dons de jours dans les petites collectivités et les petits établissements hospitaliers, dans le but d'offrir des droits similaires aux agentes et agents qui assurent des missions de service public dans un environnement professionnel à faibles effectifs. La différence de potentiel de dons de jours dans une collectivité de 3000 agent.e.s et dans un EPHAD de 30 agent.e.s pose clairement la question de l'égalité d'accès au dispositif du don de jours.**

**La FA-FP a également déposé un amendement visant à rendre obligatoire l'abondement par l'employeur des dons de jours dans les mêmes proportions que ceux effectués par les agent.e.s, faisant écho à la lettre unitaire adressée à Monsieur le secrétaire d'État par les 9 organisations syndicales représentatives (en ligne sur notre site).**

**Aucun des 13 amendements déposés sur ce texte n'ayant été retenu par le gouvernement, la FA-FP s'est abstenue.**

4 – Projet de décret élargissant le don de jours de permissions et de congés de campagne

**La FA-FP s'est également abstenue sur ce texte qui s'inscrit dans le prolongement du précédent.**

5 – Projet de décret modifiant les décrets n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la Fonction publique de l'État et dans la magistrature, n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique hospitalière et n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale

Ce texte vise à faciliter la portabilité des CET lors de mobilités.

**La FA-FP a déposé un amendement dans l'objectif de permettre aux agentes et agents concerné.e.s par une mobilité de solder tout ou partie de leur CET avant de quitter leur employeur d'origine, cette demande de solde s'imposant à l'employeur d'origine.**

Cet amendement de la FA-FP, pourtant largement soutenu par les organisations syndicales représentatives, n'a pas été retenu par le gouvernement.

**La FA-FP s'est abstenue sur ce texte après avoir soutenu les 4 amendements présentés et le vœu, tous refusés par le gouvernement.**

**Cette séance plénière laissera un goût amer à toutes celles et ceux qui, comme la FA-FP, militent pour un dialogue social qui ne se résume pas à une chambre d'enregistrement !**

**Autonome, progressiste, solidaire,  
à la FA un autre syndicalisme est possible !**